

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
Du Lundi 29 janvier 2018 à 20 heures 00
Salle des loisirs du Clos à Mazé-Milon

Compte-rendu sommaire

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.

Étaient présents : Mme Fabienne PARÉ-LEWIS, M. Éric PORCHER, Mme Martine TELLIER, M. Franck RAVAIN, MM. Guy ASQUIN, Francis CHAMPION, Mme Carole BOURIGAULT, MM. Vincent GABORIAU, Jean-François GOULU, Mmes Delphine BARDIN, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Sandrine BELANGÉ, Suzy BIRTEGUE, Myriam BIZET, MM. Sébastien BOURDIN, Alain CHEROUVRIER, Mme Sylvie COLAS, MM. Jérôme DOISNEAU, Gilles DUBOIS, Mme Lucienne DUPUY, Mme Isabelle FERNANDES-FERREIRA, M. Marc-Olivier FOURCHER, M. Jean-Michel GUIET, Mme Marie-Odile LE CLAINCHE, MM. Alain MORIN, Bernard PAVIE, Mmes Odile POLLEAU, Nadia RICHARD, M. Nicolas THOMAS, soit 30 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de 35 membres.

Étaient absents : MM. Franck CHARPENTIER, Pascal BRËCHE.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom :

Mandant	Mandataire	
M. Lancelot DUQUESNOY	M. Alain CHEROUVRIER	33 votants
Mme Nathalie PÉANT	Mme Myriam BIZET	
Sophie GOUBEULT		

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne Mme Lucienne DUPUY en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017 à l'unanimité.

Projets de délibérations de la séance :

D2018-02 - Entente – Comité de jumelage avec la commune de Travagliato : poursuite ou non du partenariat
D2018-03 - Aménagement – Acquisition foncière : promesse d'achat pour le bien situé 21 rue de la Loire
D2018-04 - Aménagement – La Poste : devenir du bureau de poste de Mazé
D2018-05 - Patrimoine – SIEML : Extension de l'éclairage public entre la rue principale et la rue du Chemin Angevin
D2018-06 - Education – Rythmes scolaires : décision sur les rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2018

Décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal au maire)

1/ Décisions :

N°	Date	TIERS (s'il y a lieu)	OBJET
D2017-134	14/12/2017		Ouverture d'une ligne de trésorerie
D2017-135	15/12/2017		Tarifs communaux des locations
D2018-01	2/01/2018	Sonia DUFRENE	Occupation de logement à titre précaire

2/ marchés publics : Conventions avec un volet financier

Marchés :

N°	Date	Tiers	Objet	Compte	Mt TTC
106	05/12/2017	SYNDICAT INT	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 2017 MILON	2041582	7 361.92 €
107	12/12/2017	C'PRO INFORMATI	PORTABLE DGS MAIRIE	2183	2 162.40 €
109	29/12/2017	ANJOU MAINE	MAITRISE D'OEUVRE AMENAGEMENT TROTTOIRS RUE DE VERDUN / RTE DU CHATEAU	204132	768.00 €
110	30/12/2017	FRESNEAU	TRAVAUX TOITURES LA POSTE, SALLE DE L'AMITIE	21318	2 130.04 €
1	10/01/2018	TPPL	PROGRAMME VOIRIE	2315	58 968.64 €
2	10/01/2018	AGREOM	MOTEUR TRACTEUR JOHN DEERE	21571	3 728.21 €
3	10/01/2018	FRESNEAU	TRAVAUX TOITURE SERVICE TECHNIQUE	21318	10 968.88 €

3/ Déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le maire, habilité, n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune

Date dépôt	Tiers	Références cadastrales du bien - nature	Adresse du bien	Superficie/prix	Observations
22/11/2017	GARNIE R Yan	B 819 partie	1, Rue de la Bouchetière Fontaine Milon	30 000 € (terrain)	(l'exercice du droit de préemption doit être motivé) Droit de préemption non exercé : l'objectif de la commune et celui des propriétaires est le même pour ces zones : développement de l'habitat.
15/11/2017	ALV	E 1958	66, Rue Principale Mazé	52 000 € (grange à rénover)	
15/11/2017	BRELET Monique	E 562 – 1287 – 1480 – 1483	8, Route de Fayet Mazé	169 000 € (maison d'habitation)	
15/11/2017	AUDIGIE R Pierre	ZA 74	8 Village des Bois Fontaine Milon	185 000 € (maison d'habitation)	
19/12/2017	SCI Alex	B 85 p et B 617 p	48, Rue David d'Angers et 3 rue Creuse Fontaine Milon	127 000 € (maison d'habitation)	

M. le maire transmet les remerciements de l'association de la protection civile suite au versement par le Conseil municipal d'un don de 2 900.00 € en septembre 2017 suite au passage de l'ouragan IRMA à Saint-Martin.

Projets de délibérations :

D2018-02 - Entente – Comité de jumelage avec la commune de Travagliato : poursuite ou non du partenariat

Rapporteur : Christophe POT

Le conseil municipal,

Vu le rapport de M. le maire,

Vu la demande de subvention adressée par le comité de jumelage en date du 29 octobre 2017,

Considérant que suite à la création de la CCBV au 1^{er} janvier 2017, le soutien au comité de jumelage de Travagliato est revenu aux communes concernées,

DÉLIBÈRE

A 32 voix pour et une abstention,

Article 1 : décide de ne pas poursuivre le soutien au comité de jumelage de la commune de Travagliato.

Article 2 : charge M. le maire de transmettre la décision du Conseil Municipal au comité de jumelage et à la commune de Beaufort en Anjou.

Article 3 : charge M. le maire de mettre en place une consultation de la population au cours de l'année 2018 sur le fait de poursuivre une action de jumelage sur le territoire de la commune.

D2018-03 - Aménagement – Acquisition foncière : promesse d'achat pour le bien situé 21 rue de la Loire

Rapporteur : Eric Porcher

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal,

Vu le plan communal d'urbanisme et l'emplacement réservé n°13 sur ce bien,

Vu la proposition de délaissement des parcelles concernées adressée à la commune le 10 juillet 2017,

Vu l'estimation des domaines en date du 30 août 2017,

Vu la proposition d'acquisition de la collectivité du 18 octobre 2017,

Vu l'accord des propriétaires en date du 29 novembre 2017

Vu la promesse de vente des consorts GODARD,

Vu l'exposé de M. PORCHER,

Considérant que la parcelle cadastrée section E n°639 présente un intérêt certain pour la commune, dans le cadre de sa politique de réserve foncière,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de l'acquisition des parcelles cadastrées section E n°636, 637, 638, 639 pour 180 000.00 €.

Article 2 : dit que les frais liés à cet acte seront à la charge de la commune,

Article 3 : charge le maire, ou à défaut, en son absence ou empêchement, un adjoint, de signer l'acte authentique à passer à l'étude de la SCP Otte et Métais-Grollier, sise à Beaufort-en-Vallée, ainsi que toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette mutation.

D2018-04 - Aménagement – La Poste : devenir du bureau de poste de Mazé

Rapporteur : Eric Porcher

Le conseil municipal,

Vu le rapport de M. PORCHER,

Vu l'orientation favorable de la commission aménagement du territoire en date du 20/12/2017 à l'évolution de la présence postale vers un point relais dans le cœur du bourg,

Considérant la demande d'évolution demandée par La Poste portant sur la présence postale au sein de la commune de MAZE-MILON,

Considérant que la rencontre entre les dirigeants de La Poste et le Conseil Municipal a permis à chacun de répondre à ses interrogations,

DÉLIBÈRE

A 31 voix pour et 2 abstentions,

Article 1 : n'accepte pas la fermeture du bureau de poste et l'évolution de la présence postale sur la commune déléguée de Mazé.

Article 2 : charge M. le Maire de transmettre la décision de la commune à LA POSTE.

D2018-05 - Patrimoine – Eclairage public – Extension du réseau entre la rue principale et la rue du Chemin Angevin : versement d'un fonds de concours

Rapporteur : Guy ASQUIN

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Vu l'exposé de M. Guy ASQUIN,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de verser un fonds de concours de 75 % d'un montant de 7 286.75€ au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- Travaux supplémentaires sur l'extension de l'éclairage sur le chemin piétonnier entre la rue principale et la rue du chemin Angevin dont le coût s'élève à 9 715.66 € HT.

Article 2 : indique que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

Article 3 : Charge M. le maire de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Education,

Vu les décrets n°2013-77 du 24 janvier 2013 et n° 2014-457 du 7 mai 2014, relatifs à l'organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles primaires,

Vu la circulaire n°2014 063 du 9-5-2014 parue au bulletin officiel de l'Education nationale,

Vu la délibération du conseil municipal n D2014-47 en date du 14 avril 2014,

Considérant les orientations prises par le comité de pilotage et la commission éducation,

DELIBÈRE

A 29 voix pour, à une voix contre et trois abstentions,

Article 1 : décide du retour à la semaine de 4 jours à compter de septembre 2018.

Article 2 : charge M. le maire de transmettre la décision à l'inspection d'académie et au service transport de la Région.

Article 3 : charge le comité de pilotage de terminer le travail effectué en arrêtant les horaires pour la rentrée de septembre 2018.

Affiché en application des dispositions des articles L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Affiché le 31 janvier 2018
Pour une durée de 2 mois.

Fait à Mazé-Milon, le 31 janvier 2018

Le Maire,

Le Maire,

Christophe POT

Christophe POT.

Pour le Maire Absent,
L'Adjoint, Vincent GABORIAU



Pour le Maire Absent,
L'Adjoint, Vincent GABORIAU

